

Décision n° 2024-1588
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 8 juillet 2024
modifiant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d’utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-2626 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 décembre 2022 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1799 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0939 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1098 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1113 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1409 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701313/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800629/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900229/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900372/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR, reçue le 2 juillet 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 19 à la présente décision :

- Liaison SF063498 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701313/BM en date du 30 juin 2017

- Liaison SF063499 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701313/BM en date du 30 juin 2017
- Liaison SF067273 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800629/BM en date du 3 avril 2018
- Liaison SF070600 attribuée par la décision n° 2024-1098 en date du 14 mai 2024
- Liaison SF070619 attribuée par la décision n° 2024-1098 en date du 14 mai 2024
- Liaison SF072535 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900229/DCT en date du 1er février 2019
- Liaison SF072964 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900372/DCT en date du 20 février 2019
- Liaison SF072965 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900372/DCT en date du 20 février 2019
- Liaison SF073552 attribuée par la décision n° 2024-0939 en date du 19 avril 2024
- Liaison SF073553 attribuée par la décision n° 2024-0939 en date du 19 avril 2024
- Liaison SF073563 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF073565 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF075555 attribuée par la décision n° 2024-1113 en date du 15 mai 2024
- Liaison SF075557 attribuée par la décision n° 2024-1113 en date du 15 mai 2024
- Liaison SF078075 attribuée par la décision n° 2024-1098 en date du 14 mai 2024
- Liaison SF078076 attribuée par la décision n° 2024-1098 en date du 14 mai 2024
- Liaison SF081959 attribuée par la décision n° 2022-2626 en date du 13 décembre 2022
- Liaison SF081960 attribuée par la décision n° 2022-2626 en date du 13 décembre 2022
- Liaison SF083918 attribuée par la décision n° 2024-1409 en date du 19 juin 2024

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR.

Fait à Paris, le 8 juillet 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation